



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**AVENUE DE ROCHEFORT ET RUE DE LA PITORIE**

**DU 1<sup>ER</sup> AU 30 MARS 2007**

*EH/CB*

*APM 07/0203*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET, sise 39  
rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 20 février 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET est autorisée à effectuer des travaux  
(réhabilitation des regards d'assainissement) avenue de Rochefort et  
rue de la Pitorie du 1<sup>er</sup> au 30 mars 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur les  
voies précitées pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°97 au n°107 avenue de  
Rochefort et rue de la Pitorie aux droits du chantier, pendant toute  
la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 20 février 2007*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 23 février 2007*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*